

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 12 mai, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 6 mai 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 27

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL,
Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGRO,
Madame Nicole BROCARD, Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyn LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Bruno POIGNANT.
M. Didier KHOURY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Rosa SAADI à Mme Véronique CHEVILLARD.

Absents excusés :

Absents :

M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGRO

2025DELIB0050 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION VISA94 ET LA COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE PORTANT SUR UNE ACTION DE SENSIBILISATION AUX ADDICTIONS ET LA RÉDUCTION DES RISQUES À DESTINATION DES ENCADRANTS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel Communal du 29 avril 2025,
Vu le projet de convention tel qu'annexé,

Considérant la nécessité d'établir une convention fixant les modalités de la collaboration entre la ville et l'association VISA94,

Considérant le recours à cette prestation de 2h, encadrée par une convention et faisant intervenir, les professionnels de l'association VISA94,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne souhaite engager une action de sensibilisation relative aux risques psycho-sociaux et notamment à l'addiction, en proposant une intervention gratuite à destination des encadrants ;

Considérant que la commune encourage les initiatives permettant de renforcer les connaissances des agents et de leur fournir des repères concrets, afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions au quotidien, notamment face à des situations sensibles ou complexes ;

Après en avoir délibéré, et par 30 voix pour

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE l'organisation d'une réunion de sensibilisation sur les addictions et la réduction des risques dans les structures de la ville.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention à intervenir entre la commune de Bry-sur-Marne et l'association Visa 94, dont le siège social est situé 45, rue Jean Allemane, 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette intervention est réalisée à titre gracieux par les professionnels de l'association Visa94, pour une durée de 2h.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

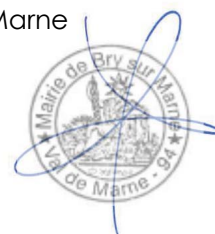
Publiée le : 15 mai 2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEG0

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne





VILLE DE BRY-SUR-MARNE

Moult viel que Paris



Ville  Santé

Convention partenariale entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Visa 94 relative à la sensibilisation et à la prévention des risques des conduites addictives à destination des encadrants

Entre les soussignés :

La ville de Bry-sur-Marne, représentée par Monsieur le Maire, Charles ASLANGUL, d'une part,

Et

L'association Visa 94, dont le siège social est situé 45, rue Jean Allemane, 94500 Champigny-sur-Marne, représentée par le docteur Martial PROUHEZE, son président d'autre part,

PREAMBULE :

Dans une volonté commune de prévention et de sensibilisation aux addictions et aux risques liés à la consommation de substances psychoactives, la ville de Bry-sur-Marne et l'association Visa 94 souhaitent formaliser un partenariat visant à organiser une intervention d'une demi-journée auprès des encadrants.

L'objectif est d'apporter aux professionnels des outils et des connaissances adaptés afin de mieux comprendre ces problématiques et d'y répondre de manière appropriée.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre de collaboration entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Visa 94 en vue de :

- **Sensibiliser** les professionnels aux addictions et à la réduction des risques liés à l'usage de substances psychoactives,
- **Identifier** les premiers signes d'une personne sous l'emprise d'une substance,
- **Comprendre** les mécanismes des conduites addictives,
- **Inform**er sur les structures spécialisées en addictologie et en réduction des risques.

ARTICLE 2 – CARACTÈRE GRATUIT DU PARTENARIAT

Le présent partenariat est entièrement gratuit et ne donne lieu à aucune facturation entre les parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION VISA 94

Dans le cadre de cette convention, l'association Visa 94 s'engage à :

- Concevoir et animer une action de sensibilisation adaptées aux professionnels concernés,
- Mettre à disposition des intervenants qualifiés, spécialistes des addictions et de la réduction des risques,
- Fournir des supports pédagogiques et documents de référence si nécessaire.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BRY-SUR-MARNE

La ville de Bry-sur-Marne s'engage à :

- Organiser l'intervention (planification, communication aux professionnels concernés),
- Mettre à disposition une salle adaptée, équipée du matériel nécessaire (informatique, vidéoprojecteur, etc.),
- Faciliter la participation des professionnels en fonction des contraintes de service.

ARTICLE 5 – DURÉE DE L'INTERVENTION

L'intervention réalisée dans le cadre de ce partenariat aura une durée maximale de deux heures en une seule rencontre. La date d'intervention sera à définir entre les parties. Elle aura lieu en 2025.

Pour la Ville de Bry-sur-Marne
Le Maire,
Charles ASLANGUL

Pour l'association Visa94
Le Président
Docteur Martial PROUHEZE